

**Commune de  
TOURVILLE-LA-RIVIERE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**

8 décembre 2010

L'an deux mille dix.

Le 13 décembre à vingt heures trente minutes,

**Date d'affichage**

8 décembre 2010

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire.

**En exercice** 19

**Présents** 16 .....

MM. Noël LEVILLAIN, Daniel COURAGE, Sonia LEROY, Colette BERGAULT, Josiane POUILLARD, Virginie BOUVET, Daniel WOLOWICZ, Paul RACE, Louis BALDACCHINO, Joël CASTEL, Bruno GODGUIN, Françoise BOES, Chantal L'HERMETTE, Thierry LESTANG, Jean Marc MARTIN, Pascal PITTE.

**Votants :** 19

**Excusés :** .....

MM. René DUREL, Nicolas PRUVOT, Muriel GESLIN.

**Pouvoirs :** .....

MM., René DUREL a donné pouvoir à Daniel COURAGE, Nicolas PRUVOT a donné pouvoir à Noël LEVILLAIN, Muriel GESLIN a donné pouvoir à Josiane POUILLARD.

**Madame Chantal L'HERMETTE a été élue secrétaire de séance.**

Le Procès Verbal de la séance du 4 octobre 2010 a été adopté à l'unanimité après avoir procédé à la modification demandée par Monsieur LESTANG concernant son intervention sur la sécurisation de la place Dany Renz, en question diverse.

**Point n°1 :**

**Décision modificative n°1**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient en fin d'exercice budgétaire, de procéder à une décision modificative budgétaire

afin de prendre en compte un certain nombre de transferts de crédits qui ne modifient pas l'économie générale du budget, ainsi que quelques éléments nouveaux en dépenses et en recettes.

Les mouvements proposés sont retracés dans les tableaux joints en annexes. Ils ne modifient pas le rapport entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement, les principaux mouvements sont la conséquence de l'augmentation de la fréquentation du Centre de loisirs la Ribambelle. Cette évolution entraîne une augmentation des crédits d'alimentation du restaurant scolaire, ainsi que les charges de personnel, avec notamment la titularisation de deux agents auparavant à temps non complet. La grande modification budgétaire concerne les dépenses imprévues, ayant pour but de permettre la réalisation de travaux d'entretien des bâtiments ou de voirie non prévisibles lors de l'élaboration du budget primitif. Une régularisation permet de rectifier une erreur de frappe du budget primitif, crédits pour l'eau et l'assainissement inscrits au compte 611 au lieu du 60611. Les recettes de fonctionnement sont améliorées principalement par la régularisation des « centimes » versés par l'Etat.

En section d'investissement, les principales modifications concernent la réalisation de plusieurs opérations non prévues au budget primitif. Il s'agit d'études pour la ZAC la Garenne, la construction d'un local pour accueillir un distributeur automatique de billets ou encore le coût définitif des travaux d'aménagement rue P. Eluard, chemin de la Crételle et place W. Rousseau. Des crédits ont également été ajoutés sur plusieurs marchés compte tenu de leur régularisation soit sous forme d'avenant, soit d'actualisation des prix. Une régularisation du SIER de Cléon, concernant la requalification du Centre bourg vient augmenter sensiblement les recettes.

Monsieur RACE demande des compléments d'informations sur les lignes 6184 et 6411.

Il lui est indiqué qu'il s'agit de crédits de formation 2010 non utilisés pour l'un et pour l'autre, de dépenses liées, d'une part à l'extension du C.L.S.H, des nouvelles tranches d'âge, de l'élargissement des horaires et d'autre part des heures supplémentaires qui peuvent être payées et non plus obligatoirement « récupérées ».

Monsieur RACE remarque que la totalité de la subvention du CCAS n'a pas été utilisée.

Il est précisé que du fait des travaux, la subvention avait été calculée avec des aléas plus important en locations.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

## **Point n°2 :**

### **Admission en non valeur de titres de recettes**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que Monsieur le Trésorier de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf demande la mise en non valeur de titres de restaurant scolaire concernant les exercices 2008 et 2009.

Les services de la Trésorerie ont effectué tous les recours possibles sans succès afin de recouvrer les sommes dues, pour un total de 272.40 €.

Madame BOUVET attire l'attention sur la nécessité de suivre les familles confrontées à des difficultés de paiement.

Monsieur le Maire précise que de nouvelles dispositions ont été prises en collaboration avec la Trésorerie et qui permettent de suivre ces familles. Un point régulier est fait, et pour certaines familles, le suivi est fait avec le C.C.A.S.

Madame POUILLARD indique que la même attention prévaut au niveau du C.C.A.S.

Il est donc proposé de donner suite favorable à la demande du Trésorier.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°3 :**

#### **Remise de pénalités de Taxe Locale d'Equipement**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que les services de la Trésorerie Générale l'ont saisi au sujet d'un redevable qui a tardé à payer sa Taxe Locale d'Equipement.

Celui-ci explique son retard par des événements dans sa vie personnelle qui lui a fait dépasser les délais de paiement.

Il est proposé la remise gracieuse des pénalités et est précisé que le paiement de la taxe par elle-même a bien été honoré par le redevable

Le montant de la pénalité est de 5%.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°4 :**

#### **Z.A.C du Bois Bocquet – Définition de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci a, par la délibération n°2008-06-10 du 30 juin 2008, décidé de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur du Bois Bocquet ayant pour objet la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur une superficie d'environ 80 000 m<sup>2</sup> et d'instituer un périmètre d'étude.

Il a été confié à la société d'Economie Mixte Rouen Seine Aménagement un mandat d'étude pour la constitution d'un dossier de ZAC sur la zone UB1 du Bois Bocquet. La durée initiale de cette convention a été fixée à 24 mois.

Par la délibération n°2008-06-09 du 30 juin 2008 et conformément à l'article L300-2 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique afin d'associer les habitants, les associations et toute personne concernée par l'élaboration du projet de ZAC.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du public, préalablement à la création d'une ZAC à vocation d'habitat « ZAC du Bois Bocquet », de :

Il s'agit de recueillir les observations et propositions du public, de fixer les modalités de la mise à disposition de celui-ci, de l'étude d'impact du projet, de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements et de l'avis de l'autorité environnementale, comme suit :

- De la consultation en libre accès de l'intégralité de l'étude d'impact, par le public à l'accueil de la mairie de Tourville-la-Rivière aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- De l'ouverture et de la tenue d'un registre qui consignera l'ensemble des avis, observations, questions du public ;

Ces modalités seront mises en place pour une durée de trois semaines, du 3 au 21 janvier 2011

- De l'affichage en mairie et en première page du registre de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements ;
- De l'affichage en mairie et dans le dossier de consultation de l'étude d'impact de l'avis de l'autorité environnementale.

Monsieur le Maire précise que si les consultations, les réunions d'échanges et d'information avec le public ont été constantes dans l'élaboration du projet de création de Z.A.C du Bois Bocquet, il s'agit là d'une disposition nouvelle découlant de la récente loi dite « Grenelle II ».

Il indique qu'au terme de cette nouvelle disposition, le Conseil Municipal aura à se prononcer en février 2011, sur la création effective de la Z.A.C.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°5 :**

## **Amortissement de la subvention de participation pour la réhabilitation d'un logement vacant**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'une subvention d'un montant de 3 000 € a été votée lors du Conseil du 2 juin 2009, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Loyers maîtrisés, Sortie de vacance, Adaptation des logements », pour la réhabilitation d'un logement vacant situé 102 rue Jean Baptiste Clément.

L'Agglo d'Elbeuf avait attribué quant à elle une subvention de 4 000 €.

Suite à la présentation du dossier complet par le requérant, l'ANAH a autorisé le versement de la subvention qui a été effectué le 29 septembre 2010.

Puisqu'il s'agit d'une subvention d'équipement, la Commune est soumise à l'obligation d'amortir cette participation.

- Compte tenu du montant peu élevé, il est proposé un amortissement sur une année;

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°6 :**

#### **Convention avec la C.R.E.A pour la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.**

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que, lors de la Conférence Locale des Elus du 5 mars 2010, il a été émis le principe de pouvoir faire distribuer par les communes de la documentation relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés

Ce service rendu par la commune à la CREA fait l'objet du projet de convention qui vous est soumis. Celui-ci prévoit les modalités d'organisation de ces distributions et la rétribution de la commune pour ces tâches.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°7 :**

#### **Achat d'une parcelle de terrain – Rue Paul Eluard (BH83)**

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du hameau de Port Oissel, il est souhaité que la partie naturelle entre la rue Paul Eluard et la RD144, c'est-à-dire entre les habitations et la zone commerciale, puisse servir de rupture entre les 2 entités.

Le conseil municipal a déjà approuvé l'acquisition de 2 parcelles propriétés de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Il est aujourd'hui proposé d'acquérir la parcelle BH83, propriété de Monsieur et Madame BECUWE Stéphane d'une superficie de 621 m<sup>2</sup>. Celui-ci propose un prix d'acquisition de 1 500 €.

Il est proposé d'accepter cette acquisition au prix demandé qui permettra à la commune d'être propriétaire de l'ensemble.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°8 :**

#### **Adhésion à l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement » de la Seine Maritime (C.A.U.E)**

Monsieur Daniel COURAGE, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente à l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement de la Seine Maritime » depuis de nombreuses années par l'intermédiaire de l'Agglo d'Elbeuf. La C.R.E.A a décidé, quant à elle, de ne pas y

adhérer. Donc, pour rester adhérent, la commune doit désormais le faire individuellement.

Cette association a pour principales missions de bases :

- accompagner les collectivités sur divers projets de construction ou d'aménagement du territoire, en amont de la maîtrise d'œuvre,
- sensibiliser le public et les scolaires en montant des expositions et des animations pédagogiques,
- conseiller les particuliers désirant faire construire, restaurer ou agrandir leur logement ainsi qu'améliorer leur environnement en plantant des haies locales.

Actuellement, il est prévu d'associer le C.A.U.E dans le recrutement du maître d'œuvre pour la construction du tennis couvert.

La cotisation annuelle, pour 2011, est de 0,107€ par habitant soit 252 €.

Il est donc proposé d'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2011

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°9 :**

#### **Dénomination de l'allée « Gervaise »**

Monsieur Daniel COURAGE, Maire Adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que le Foyer Stéphanaise construit actuellement 6 pavillons dans le Centre Bourg, près de la rue Emile Zola

Une allée, ouverte à la circulation, desservira les constructions et il y a nécessité de dénommer cette voie afin de créer les adresses administratives et permettre aux services publics d'identifier ces habitations.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des dénominations de rues de ce secteur de la commune est dédié à Emile Zola, à son œuvre (ex : rue Emile Zola, Bâtiments Etienne Lantier, Anna Coupeau, Vincent Maheu, La Terre...).

Le principe d'une dénomination cohérente, au cœur de celles déjà existantes, a été décidé.

Dans cet esprit, il est proposé de dénommer cette allée : « Gervaise », du nom de l'un des personnages de l'œuvre d'Emile Zola.

Madame BOUVET indique qu'elle s'attendait à d'avantage de concertation sur le choix de cette dénomination.

Monsieur le Maire précise que le dernier bureau municipal, comme il avait choisi de procéder, a retenu cette dénomination, après quelques « sondages » grandeur nature, notamment à l'occasion d'événements publics, tel que le banquet des Seniors.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°10 :**

#### **Créations de postes**

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que des agents de la commune peuvent bénéficier en 2011 d'un avancement de grade.

Pour les nommer, il est nécessaire qu'au préalable le Conseil Municipal ait créé ces postes. Il s'agit ici de 3 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un d'agent de maîtrise principal

Il est proposé au Conseil Municipal la création de ces postes

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°11 :**

#### **Rémunération d'un agent vacataire - Modification**

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, rappelle qu'il avait été proposé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un agent vacataire pour accomplir des tâches rédactionnelles destinées à l'approfondissement de la communication municipale et à l'amélioration de la qualité du bulletin municipal. Le Conseil Municipal avait déterminé un taux de vacation de 120 euros dans une délibération du 22 février 2010 (n°33).

Après approbation, un agent vacataire avait été recruté.

Pour cette tâche spécifique et discontinue, et conformément à la jurisprudence administrative, la rémunération est prévue à l'acte. Or, il s'avère que le montant de cette rémunération, telle qu'il est exprimé dans la délibération du 22 février 2010, devait correspondre au montant net. Or, la délibération doit exprimer le montant brut.

Aussi, il est proposé de procéder à une modification de la précédente délibération pour les tâches rédactionnelles et de fixer le montant de l'acte à 135 euros brut.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°12 :**

#### **Recensement général de la population en 2011**

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu'en 2011, du 20 janvier au 19 février, Tourville la Rivière fera partie des communes soumises au recensement général de la population.

Compte tenu de la taille de la commune et des recommandations de l'INSEE, les opérations de recensement nécessitent un coordinateur et cinq agents recenseurs. Chacun d'entre eux aura à visiter entre 150 et 200 logements.

Il est proposé, aujourd'hui, de bien vouloir valider cette démarche et de décider de ces recrutements.

Il convient également de fixer leur rémunération. Je vous propose que les unités de rémunération soient la feuille de logement et le bulletin individuel collectés par l'agent recenseur et que les taux soient les suivants :

- Feuille de logement : 2,50 €
- Bulletin individuel : 0,80 €

Enfin, il est précisé que la dotation dont bénéficiera la commune pour l'organisation de ce recensement sera de 4 915 €.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°13 :**

## **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'en vertu des articles 108-1 à 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, le Maire (*ou le Président*) est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine Maritime propose depuis plus d'une vingtaine d'années, un service de médecine préventive dont bénéficient aujourd'hui plus de 800 collectivités et 23 000 agents.

La participation due au Centre de Gestion correspond à une enveloppe financière globale dont le montant est calculé en multipliant l'effectif total de la Collectivité par le tarif forfaitaire par agent, déterminé par délibération du Conseil d'Administration. Ce tarif est de 65,90 euros pour 2011.

Madame Colette BERGAULT rappelle que la prestation globale du service de médecine préventive s'organise sur la base d'un plan d'actions de prévention défini par le médecin, en concertation avec les représentants de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre cette prestation globale de médecine préventive, Il est demandé de prendre connaissance de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime ainsi que de ses deux annexes, et d'y adhérer.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°14 :**

## **Convention avec le Centre de Gestion – Assistance à l'élaboration d'un Document Unique de prévention des risques professionnels**

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose que, le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, introduit deux dispositions réglementaires dans le code du travail.

La première précise le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer et conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques professionnels, la seconde porte sur le dispositif de sanctions pénales prévu en cas de non respect par l'employeur des différentes obligations, auquel il est soumis en matière d'évaluation des risques.

L'élaboration de ce document s'inscrit dans la démarche visant à garantir, dans toute la mesure du possible, la sécurité et la santé des travailleurs ou agents.

Il s'agit de retranscrire dans un document unique le résultat de l'évaluation par la Collectivité des risques pour la santé et la sécurité des salariés.

Ce document unique doit être tenu à la disposition des membres du comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut de celui-ci, du comité technique paritaire.

Madame Bergault informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine maritime propose la signature d'une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur en hygiène et sécurité pour son aide à l'élaboration du document unique.

Le montant global de l'intervention est de 4760€, défini comme suit :

- 5 jours d'évaluation des risques sur site à 350€ par jour soit 1750€
- 10 jours de rédaction du document unique et du plan d'actions à 280€ par jour soit 2800€
- ½ journée de restitution orale à la collectivité avec remise du document unique à 210€

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°15 :**

#### **Convention « Chantier d'insertion » avec A.I.P.P.A.M pour l'année 2011**

Madame Josiane POUILLARD, Maire Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association AIPPAM encadre, depuis plusieurs années, un chantier d'insertion environnemental, agréé par la commission locale d'insertion de la zone d'Elbeuf et la DDTEFP.

Ces travaux consistent, pour le compte de la commune, principalement à la mise en valeur de l'île Sainte Catherine et à l'entretien de l'île aux Bœufs, propriétés de Voies Navigables de France. Il lui est demandé également des travaux spécifiques entrant dans son champ d'intervention.

Une nouvelle convention entre la commune et AIPPAM pour l'année 2011 doit définir les obligations de chacun.

Il est proposé d'accepter cette convention.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra au terme de l'intervention dédiée à la mise en valeur des îles de la commune, réfléchir à de nouvelles perspectives pour l'avenir.

Madame POUILLARD souligne que l'association AIPPAM a beaucoup diversifié ses champs d'interventions et ses lieux d'actions, notamment auprès de grandes entreprises. Expériences sur lesquelles, elle indique qu'il sera également possible de s'appuyer.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°16 :**

#### **Subvention 2010 – « Les Restos du Cœur »**

Madame Sonia LEROY, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une demande de subvention de l'association « Les Restos du Cœur » a été sollicitée.

Au regard de la raison d'être de cette association, dans une situation sociale où les besoins, en matière de solidarité, ne cessent de croître et afin d'aider ses bénévoles à mener le mieux possible leur activité, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 81,50 euros à l'association « Les Restos du Cœur » pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°17 :**

## **Convention VACAF pour « l'Aide aux Vacances Enfants »**

Madame Sonia LEROY, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales d'Elbeuf et la commune de Tourville la Rivière souhaitent signer une convention relative à la mise en œuvre de « l'aide aux vacances enfants ».

La présente convention a pour objet de permettre le départ d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'A.V.E. en centres collectifs de vacances durant les vacances d'hiver, de printemps, d'été, de la Toussaint et de Noël 2011 suivant leur quotient familial C.A.F.

Cette convention permettra à la Commune de Tourville-la-Rivière de percevoir de la C.A.F. d'Elbeuf un financement sur l'ensemble des séjours organisés dans la limite de 300 euros par enfant et par séjour.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

### **Point n°18 :**

## **Subvention au Foyer Socio Educatif, Collège Jacques Brel**

Madame Virginie BOUVET, Maire Adjointe, propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention au Foyer Socio Educatif du collège Jacques Brel. Cette subvention est calculée en fonction des collégiens Tourvillais inscrits dans l'établissement durant l'année scolaire 2010-2011 soit 45.

La participation est fixée à 13,50 € par élève.

Pour l'année 2010 – 2011, le montant s'élève donc à 607,50 €.

Monsieur RACE demande à partir de quelle référence le montant de la participation a-t-il été fixé ? Il lui semble que ce montant est nettement inférieur à ce qui est accordé aux coopératives scolaires de la commune.

Il lui est indiqué qu'initialement, la commune de Tourville-la-Rivière s'était rapprochée de ce qui se pratiquait dans les autres communes du secteur, notamment, la commune de Cléon, et que c'est sur cette base que la subvention est calculée depuis.

Monsieur le Maire souligne que les subventions aux coopératives et au Foyer Socio Educatif non pas les mêmes vocations. Cependant, il propose d'examiner l'évolution de cette subvention lors de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

## Point n°19 :

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire intervient au sujet de la recrudescence des cambriolages dans la région et qui n'épargnent pas Tourville-la-Rivière.

Il indique qu'il entretient des échanges réguliers avec les services de police et qu'il en sera ainsi jusqu'à la mise hors d'état de nuire du ou des auteurs de ces délits.

Il souligne que les fréquences sont variables, mais régulières.

Il considère que les personnes qui ont été victimes doivent être également informées de l'évolution des investigations, de l'implication de la municipalité dans ce domaine et ce, jusqu'à l'aboutissement de celles-ci.

Il assure que le Conseil Municipal est totalement solidaire des administrés qui ont été confrontés à ces délits et souligne combien un cambriolage peut être douloureusement vécu par les victimes.

Sonia LEROY indique que, dans une moindre mesure, des véhicules ont été « visités » au lotissement des Bosquets, appartenant souvent à des jeunes du quartier.

Monsieur le Maire salue, à cet égard, le sens des responsabilités des jeunes Tourvillais.

## Point n°20 :

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation :

01/10/2010 .....n°60.....Convention Badge tennis  
11/10/2010 .....n°61.....Convention badge tennis  
11/10/2010 .....n°62.....Extension du contrat performance pro partagé d'Orange  
13/10/2010 .....n°63.....Réabonnement contrat Météo-France  
13/10/2010 .....n°64.....Tarification - Repas Vanille Chocolat - Restaurant scolaire  
22/10/2010 .....n°65.....Concession Cimetière n°0826  
04/11/2010 .....n°66.....Camp hiver 2011  
15/11/2010 .....n°67.....Contrat Orchestre - Banquet Seniors  
15/11/2010 .....n°68.....Contrat association de secourisme - Banquet Seniors  
19/11/2010 .....n°69.....Contrat MG Production  
22/11/2010 .....n°70.....Emprunt Caisse d'Épargne de Normandie  
26/11/2010 .....n°71.....Concession Cimetière n°0828

## Point n°21 :

Monsieur le Maire donne connaissance de courriers qu'il a reçus.

- **L'association « Les Papillons blancs »** remercie le Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière pour la subvention qui lui a été versée.
- **L'association « des Ex-Salariés et Retraités de Kuhlmann Oissel »** remercie le Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière pour la subvention qui lui a été versée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.